

se terminent par une grosse panicule de fleurs rouges ou blanches ayant la forme d'un capuchon, et dont le nombre total est de plus de 1,500 produisant un effet magique lorsqu'au plus doux zéphir on les voit toutes pirouetter sur leur pédoncule immobile.

DÉFENSE DE DEUX ANGLAIS.—En août dernier, les assises d'Exeter ont eu à juger une cause entre deux anglais dont l'un réclamait la moitié d'une somme de 112 liv. st. (2,500 fr.) qu'ils avaient dépensée en commun dans une partie de plaisir qui avait duré un jour et deux nuits! L'un des deux avait fait toute l'avance. Le récalcitrant a été condamné à payer.

UN MARI QUI A BATTU SA FEMME.—Colin, commissionnaire, a battu sa femme, et elle a traîné ce barbare sur le banc correctionnel. La voilà qui défile le long chapelet de ses griefs et l'énumération des bleus et des noirs dont il lui a tatoué le corps. "Des coups et pas de pain, dit-elle en terminant sa déposition, voilà les cadeaux que je recevais chaque jour de monsieur."

Le mari:—Madame, je ne peux pas vous en avoir donné autant que vous en méritiez.

La femme:—Méritiez! moi, méritiez!... Qu'est-ce que vous avez à dire sur ma conduite?... Je vous mets au défi d'y trouver un seul cheveu à redire.

Le mari:—Un cheveu! ah! grand Dieu! un cheveu!

La femme:—Et votre fille, noire petite Clara, que vous avez frappée comme un sourd.

Le mari:—Elle m'avait manqué.

La femme:—Ça n'est pas vrai. C'est parce vous vouliez qu'elle vous tire vos bottes, et qu'elle ne pouvait pas.

Le mari:—Elle y mettait de l'obstination.

La femme:—Taisez-vous!

Le mari:—Il ne s'agit plus de ça... Vous, madame, vous franchissez tous vos devoirs d'épouse.... L'épouse doit obéissance et respect à son mari... Je vous a-t-y permis de m'attaquer en justice?

La femme:—Ah ben! vous vous êtes assez permis de m'assommer pour que je me ne permette de me revenger devant la loi.

M. le président:—Quels motifs aviez-vous pour maltraiter votre femme?

Le mari:—Plusieurs.

La femme:—Lesquels?... parlez... osez parler!

Le mari:—J'ose dire que d'abord la soupe n'était jamais prête à l'heure.

La femme:—C'est faux.—Le mari:—Et que, si la soupe n'était pas prête, c'est que madame allait perdre son temps à jacasser avec M. César, le porteur d'eau.—La femme:—C'est faux.

Plusieurs témoins sont entendus. L'un d'eux, interrogé par M. le président sur la question de savoir s'il a entendu dire du mal de la femme Colin, répond: J'ai entendu dire qu'elle avait mal à la tête.

Le tribunal condamne Colin à quinze jours de prison et aux dépens.

Colin:—Les dépens... ça me va; j'ai l'argent sur moi. (Il met la main à la poche, fait sonner des pièces de 5 fr. et demande.) A quel que ça se paie, les dépens?

M. le greffier:—Allez, on vous écrira.

Colin:—On m'écrira?... C'est que je vais déménager. Faut pas croire que je vas rester avec madame, après qu'elle m'a fait condamner par la loi.

M. le greffier:—Retirez-vous. Ce n'est ici que l'on paie.

Colin:—Ça me va! Salut, la compagnie. Salut, madame.

CONFITENS REA.—Voici devant la 6e chambre une prévenue que recommandent les meilleurs antécédens, à laquelle tout le monde s'intéresse, et qui semble avoir pris à tâche d'aggraver, dans une espèce de lutte avec les témoins qui lui sont favorables, la criminalité de la faute légère qui l'amène devant la justice.

Annette Lacroix est accusée d'avoir dérodé deux ou trois mauvais coupons de draps de lit, à l'hospice de Charenton, où elle était infirmière, et d'avoir détourné à son profit un morceau d'étoffe qui lui avait été confié pour faire un tablier.

La prévenue avoue ces deux faits et en témoigne tout son repentir.

M. le président.—Quant au premier fait, quel motif a pu vous pousser à le commettre? Vous étiez fort bien à l'hospice de Charenton, vous y étiez bien placée et bien vue, et ces chiffons étaient sans aucune valeur.

La prévenue.—C'est vrai, Monsieur le président; mais ce n'en est pas moins mal, je le reconnais.

M. le président.—N'avez-vous pas pu croire que ces chiffons, vu leur peu de valeur, vous étaient abandonnés?

La prévenue.—Oh! non, Monsieur, je savais bien faire mal, fort mal.

M. le président.—Nous avons sous les yeux une lettre de M. Palluy, directeur de l'hospice, qui fait de cette femme un éloge complet, qui vante sa douceur à près des malades, son zèle à remplir ses fonctions d'infirmière, sa probité même pendant le temps assez long où elle a été employée à l'hospice. Sa conduite en cette circonstance est vraiment inexplicable.

M. Anspach, avocat du roi.—S'il n'y avait que ce fait, nous n'insisterions pas.

Mme Alexandre, propriétaire du tablier dont il est question dans le deuxième chef de prévention, est appelée.

Le président.—La prévenue, chargée par vous de quelques ouvrages de

couture, a commis à votre préjudice un abus de confiance de peu d'importance?

La prévenue.—Hélas! oui.

Le témoin.—Mais pas du tout, s'il vous plaît. (Marques d'étonnement.) Je ne lui reproche rien. Elle m'a volée, dites-vous? mais je le nie. Je ne l'accuse de rien du tout; elle ne m'a jamais rien pris.

M. le président.—La connaissez-vous depuis longtemps?

Le témoin.—Nous avons été longtemps voisines de carré, et je l'ai tous jours connue sous les meilleurs rapports de conduite et de moralité.

M. le président.—L'avez-vous fait travailler?

Le témoin.—Oui, Monsieur; je lui ai souvent donné de petits ouvrages à confectionner, et elle s'est toujours acquittée avec zèle et probité de la tâche que je lui donnais.

M. le président.—En a-t-il été de même à l'égard d'un tablier pour lequel vous lui aviez remis de l'étoffe?

Le témoin.—Absolument, Monsieur; je lui ai remis l'étoffe, elle m'a remis le tablier.

La prévenue.—Eh bien! non, madame, je ne vous ai pas tout rendu?

Le témoin.—C'est un peu fort, cela. Il y en a qui mentent pour se faire trouver innocentes: en voilà une qui ment pour se faire trouver coupable! Je suis pourtant bien sûre de n'avoir donné que ce qu'il fallait d'étoffe. A preuve que voici le tablier.

La prévenue.—J'en ai gardé, madame Alexandre, j'en ai gardé, je m'en repens bien, croyez-moi.

M. l'avocat du roi déclare s'en rapporter à la prudence du tribunal.

Le tribunal, attendu que les faits ne sont établis, renvoie Annette Lacroix de la plainte sans dépens, et ordonne sa mise en liberté. Ce jugement, si rempli d'indulgence et d'équité à la fois, est accueilli par la prévenue avec les signes de la plus profonde affliction. Elle verse des larmes abondantes et cache sa figure avec ses mains. Plusieurs personnes de l'extérieur le plus convenable et qui étaient venues à l'audience pour protester en sa faveur, s'approchent d'elle et lui adressent des consolations. Elle paraît rester fort longtemps sans vouloir croire qu'elle est acquittée et rendue à la liberté.

A LOUER.

UNE vaste maison à deux étages, avec dépendances, située dans la rue Ste. Catherine, près de l'ASILE DE LA PROVIDENCE. S'adresser à MAD. GAMELIN, directrice de la Providence.

LE second étage d'une maison située près de l'ÉVÊCHÉ, formant quatre appartemens et offrant toutes commodités aux personnes qui voudraient tenir une MAISON DE PENSION. Pour les conditions s'adresser à ce bureau.

H. O. V. E.

UN PORTEFEUILLE renfermant quelque argent et qui paraît avoir été perdu depuis plusieurs mois a été déposé à l'ÉVÊCHÉ DE MONTRÉAL. La personne qui aurait droit à le réclamer pourra s'adresser à MESSIEUR H. HUDON, V. G.

EN VENTE A CE BUREAU,

LE PETIT MANUEL

DE L'ALPHABÈTE GÉNÉRAL DE LA GRAMMAIRE

de Trés-Saint et Immaculé

CŒUR DE M A R I E,

Etabli dans l'église cathédrale de Montréal, le 7 février 1841.

QUATRIÈME ÉDITION EN CANADA,

AVEC L'APPROBATION DE MGR. DE MONTRÉAL.

A VENDRE A CE BUREAU

PETIT ABRÉGÉ DE GRAMMAIRE, D'HISTOIRE DU CANADA suivi de quelques NOTIONS GRAMMATICALES pour faciliter aux enfans l'étude de la langue anglaise à l'usage des Ecoles du diocèse. 1ère édition. Prix, 15 sols.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LES MÉLANGES se publient deux fois la semaine, le Mardi et le Vendredi. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de QUATRE PIASTRES pour l'année, et CINQ PIASTRES par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.

On s'abonne au bureau du Journal, rue St. Denis, à Montréal, et chez MM. FABRE et LEPROTON, libraires de cette ville.

Prix des annonces.—Six lignes et au dessous, 1re. insertion,	2s.	6d.
Chaque insertion subséquente,		7½d.
Dix lignes et au-dessous, 1re. insertion,	3s.	4d.
Chaque insertion subséquente,		10d.
Au-dessus de dix lignes, 1re. insertion par ligne,		4d.
Chaque insertion subséquente,		1d.